

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 11 mars 2021

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (29) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO, Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL (procuration à Brigitte Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 02 mars 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Créations de postes suite à avancement de grade

Le mardi 11 mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. A compter du 01 janvier 2021, les propositions d'avancements de grades ne requièrent plus l'avis préalable de la CAP, bien que la procédure de gestion avec le service statutaire du CDG66 reste inchangée. Ainsi pour l'année 2021, dans le cadre des avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

GRADE D'AVANCEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRES
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 10/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20/35 ^{ème}	1

Les emplois occupés par les agents avant leur nomination seront supprimés après avis du Comité Technique. Il est donc expliqué que dans ce cas de **création de poste suite à avancement de grade**, il n'y a pas d'embauche de personnel.

Le maire soumet au vote ces créations de postes suite à avancement de grade.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

De valider la création de ces postes par avancement de grade comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 11 mars 2021

PUBLIÉ LE.....12..MARS..2021

Laurence AUSINA
Maire

